

Béziers

Le mur des voleurs du pharmacien

Page 5

UNEBZ-1
LÉGISLATIVES 2022

Mathilde Tastavy, le visage LREM de la 6^e

Page 3

MARDI 10 MAI 2022 - midilibre.fr

1,30 € - N° 27928

Votre page Culture

Midi Libre

Pézenas

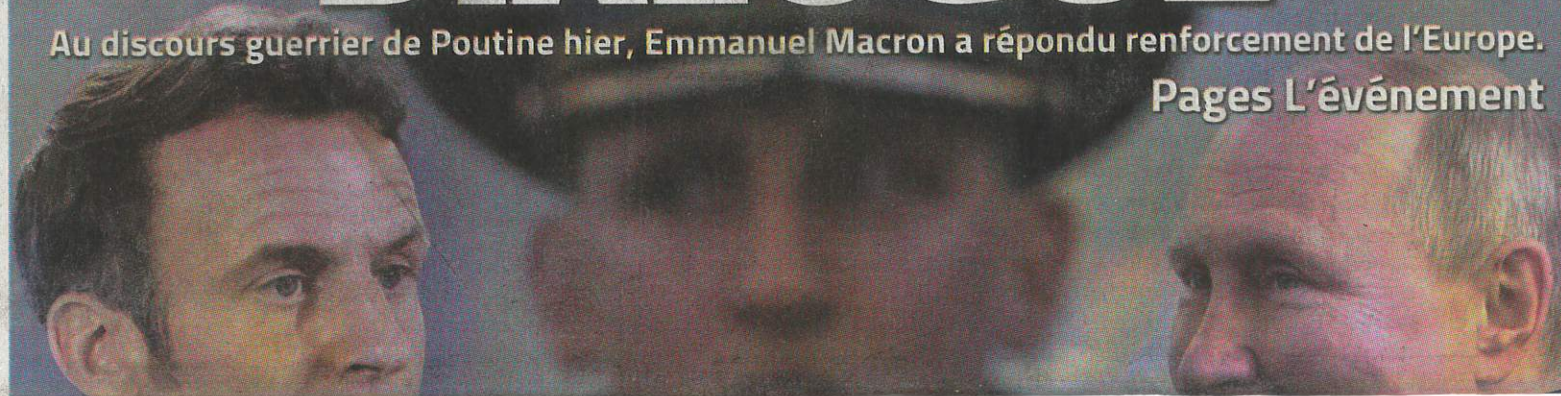
Béziers

Agde

L'IMPOSSIBLE DIALOGUE

Au discours guerrier de Poutine hier, Emmanuel Macron a répondu renforcement de l'Europe.

Pages L'événement



Biterrois

Faugères : prison pour les fraudeurs à l'AOP

Page 5

JUSTICE

Emploi fictif : prison ferme pour Fillon

L'ancien Premier ministre a vu sa peine ramenée de deux ans à un an en appel. Il a décidé hier de se pourvoir en cassation.

Page France / Europe / Monde



PHOTO MAXPPP

ÉDUCATION

Désarroi et dépit

Fraude à l'AOP Faugères : de la prison avec sursis pour les prévenus

JUSTICE

De un an à quatre mois de prison avec sursis pour les prévenus et de lourdes amendes.

Jean-Pierre Amarger
jpamarger@midilibre.com

Trois viticulteurs, deux négociants et leurs entreprises (quatre sociétés, NDLR), étaient poursuivis devant le tribunal de Béziers pour des faits d'usurpation de l'Appellation d'origine protégée Faugères. Ils ont tous été condamnés à des peines de prison allant de quatre mois à un an de détention avec sursis. Les sociétés devront s'acquitter de très lourdes amendes et les parties civiles seront dédommagées à hauteur de leurs préjudices.

Le parquet s'en remet au tribunal

Le représentant du parquet de Béziers avait alors requis des peines de six mois jusqu'à deux ans de prison en laissant l'appréciation de la peine au tribunal.

« Je suis l'avocat du consommateur qui veut acheter du vin sans être trompé, avait-il requis à l'audience qui s'est tenue le 14 mars dernier. Ce genre de pratiques dans une région viticole n'est pas acceptable. »

Le représentant du ministère public avait aussi requis la confiscation des récoltes saisies, mais aussi un affichage durant deux mois du jugement rendu par le tribunal de Béziers, dans les locaux du syndicat du cru Faugères.

« Tous ont constitué une entente pour dissimuler des pratiques déloyales et nuire à une



Selon le syndicat Faugères plus de 700 000 bouteilles auraient été écoulées.

appellation. Entendre dire ici que les négociants ne savaient rien, n'est pas entendable. Ce sont tous des professionnels du vin qui savaient qu'ils étaient sur un grand terroir et qu'ils ne remplissaient plus le cahier des charges. »

Grâce à leur supercherie, les négociants étaient même parvenus à obtenir une médaille lors d'un concours des vins et avaient usé de cette notoriété pour en écouler encore plus.

Ce lundi 9 mai, Marie Corbel, la directrice de l'AOP Faugères s'est dite satisfaite de la condamnation des viticulteurs et des négociants.

« C'était important pour le syndicat, mais aussi et bien entendu pour le cru Faugères. Cela garantit l'identité de notre vin, mais aussi cela dissuadera tous ceux qui pourraient être tentés par la fraude. Cette affaire, découverte en 2014, a fait beaucoup de mal

au cru Faugères. Mais ce jugement permet de passer un message clair. On ne fraude pas et on s'en tient au cahier des charges pour ne pas nuire aux autres viticulteurs qui respectent ce qui est demandé. Les viticulteurs sont tous condamnés à de la prison avec sursis mais leur culpabilité est reconnue. C'est très important. » Selon deux avocats de la défense, les mis en cause dans ce dossier ne devraient pas faire appel de la décision du tribunal.

Ils ont tout de même dix jours de réflexion pour décider des suites à donner à ce dossier. Lors de l'audience, M^e Éric Guilhabert avait plaidé sur le bournier administratif auquel devaient faire face ses clients. « Ils passent plus de temps à remplir des papiers qu'à travailler la vigne. Eux, ce sont des producteurs. Pour ma part, j'ai du mal avec ces syndicats qui subiraient des préjudices. Cela ne vaut pas plus d'un euro de dommage. »

Victimes d'un système malgré eux

PRÉJUDICE Les parties civiles avaient expliqué lors de l'audience avoir découvert la supercherie en trouvant du faugères en vente à très bas prix. Ils avaient commencé une petite enquête avant de déposer plainte. Ce sont les enquêteurs qui avaient alors remonté la filière pour découvrir trois viticulteurs dont un déjà connu pour des fraudes et deux négociants très connus sur le Biterrois et le Narbonnais. À ce petit jeu de dupes, un revendeur avait lui aussi été trompé et avait vendu des vins sous une appellation qu'il ne pouvait utiliser. Ce dernier, qui commercialisait du vin en France et à l'étranger, avait donc trompé ses clients involontairement et avait été traité comme un complice le temps que les enquêteurs ne fassent leur travail.